

# **Actes Règlementaires**

***Décisions***

***N°009 à N°018***

**2<sup>ème</sup> trimestre 2025**

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le **- 4 AVR. 2025**  
ID : 030-213002066-20250404-2025009-AU

## DÉCISION N° 2025/0009/DIV

Objet : Portant dépôt d'une autorisation de déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture à l'identique de la crèche Municipale Les Lutins.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2024/10/10/04 du conseil municipal de Poulx relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal, et précisément l'alinéa 27,

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations d'urbanisme obligatoires à la réalisation de ces travaux,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Il est déposé auprès du service urbanisme de la commune de POULX, une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture à l'identique de la crèche Municipale Les Lutins.

**Article 2 :** Madame le Maire, Madame Sylvie COMPEYRON, est mandatée pour déposer la déclaration préalable de travaux pour réaliser ces travaux.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard

Publié le **- 4 AVR. 2025**

Fait, à POULX, le 04/04/2025  
Sylvie COMPEYRON, Maire



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/04/2025  
Reçu en préfecture le 23/04/2025  
Publié le **23 AVR. 2025**  
ID : 030-213002066-20250422-2025010-AU

## DÉCISION N° 2025/010/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant au Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à l'association « J'AIME POULX TOUT SIMPLEMENT ».

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 Octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu la notification de recours gracieux déposé par Maître Grégory CAGNON à l'encontre du permis de construire PC 030 206 24 N00025,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

Considérant que l'article 127-2-3 du code des assurances dispose que « l'assuré doit être assisté au représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense à Maître ROUAULT Cyril à l'occasion d'un litige opposant l'association « J'AIME POULX TOUT SIMPLEMENT » à la commune de Poulx.

**Article 2 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Maître ROUAULT Cyril
- SMACL

Publié le **23 AVR. 2025**

Fait à POULX, le 22/04/2025

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2025  
Reçu en préfecture le 29/04/2025  
Publié le **29 AVR. 2025**  
ID : 030-213002066-20250428-2025011-AU

## DÉCISION N° 2025/011/DIV

### Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 25 avril 2025 de Monsieur et Madame BIANCIOTTO Christian, domiciliés à Poulx, 15 Rue des banquets, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 4 places, (concession N°127) à compter du 28 avril 2025, moyennant la somme de 1700.00 €.

**Article 2 :** Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le .....**29 AVR. 2025**

Fait à POULX, le 28 avril 2025

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2025  
Reçu en préfecture le 29/04/2025  
Publié le **29 AVR. 2025**  
ID : 030-213002066-20250429-29042025-CC

## DÉCISION N° 2025/012/DIV

Objet : Portant attribution de la consultation relative à l'aménagement et mise en sécurité des RD 127&135 de Poulx.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2024-1217 du 28 Décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la publicité sur le profi acheterue t le JAL le réveil du midi

Vu le tableau des offres dressé par le maître d'oeuvre,

Considérant l'offre de Eiffage pour un montant de 858 200.80€HT,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le marché à procédure adaptée est attribué à Eiffage pour un montant de 858 200.80€HT.

**Article 2 :** La notification au lauréat et la lettre de regrets seront envoyés aux candidats.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le ...**2.9**...**AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
**Joël SAUGUES**  
\*Premier Adjoint  
Fait à POULX, le 28 Avril 2025  
Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON,



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/05/2025  
Reçu en préfecture le 20/05/2025  
Publié le **20 MAI 2025**  
ID : 030-213002066-20250520-2025013-AU

## DÉCISION N° 2025/013/DIV

Objet : Portant attribution de la consultation relative à la réfection de la toiture de la crèche de Poulx

Le Maire de POULX,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),  
Vu la publicité sur le profil acheteur et le JAL le réveil du midi,  
Vu le tableau des offres dressé par le maître d'oeuvre,  
Considérant l'offre de JB construction (lot 1) pour un montant de 69 627.83€HT,  
Considérant l'offre de Indigo d'OCC (lot 2) pour un montant de 60 652€HT.

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le marché à procédure adaptée est attribué à :

- JB construction (lot 1) pour un montant de 69 627.83€HT,
- Indigo d'OCC (lot 2) pour un montant de 60 652€HT.

**Article 2 :** La notification aux lauréats et la lettre de regrets seront envoyés aux candidats.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le **20 MAI 2025**

Fait à POULX, le 20 Mai 2025

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON,

Pour le Maire et par délégation,  
**Joël SAUGUES**  
Premier Adjoint.



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/05/2025  
Reçu en préfecture le 27/05/2025  
Publié le 27/05/25  
ID : 030-213002066-20250527-2705-CC

## DÉCISION N° 2025/014/DIV

Objet : Portant attribution de la consultation relative à la création d'une halle municipale

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la publicité sur le profil acheteur et le JAL le réveil du midi,

Vu le tableau des offres dressé par le maître d'oeuvre,

Considérant les différentes offres reçues,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le marché à procédure adaptée est attribué à :

- Rouméas TP (lot 1) pour un montant de 104 223.61€HT,
- SAS Rodari & Fils (lot 2) pour un montant de 118 000€HT,
- Environnement bois (lot 3) pour un montant de 151 579.10€HT,
- Lot 4 relancé pour défaut de participation (remise des offres le 30/05/2025),
- Agniel SAS (lot 5) pour un montant de 13 200€HT,
- Lot 6 à relancer,
- Ferronnerie Yanick Sanchez pour un montant de 23 045€HT.

**Article 2 :** La notification aux lauréats et la lettre de regrets seront envoyés aux candidats.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le 27/05/25

Fait à POULX, le 21 Mai 2025

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON,



Pour le Maire et par délégation,  
Joël SAUGUES  
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le <b>27 MAI 2025</b>
ID : 030-213002066-20250526-2025015-AU

**DÉCISION N° 2025/015/DIV**

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 Octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu les requêtes 2502086 & 2502108 déposées par Madame Valérie PAPINUTTO le 21 Mai 2025,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

Considérant que l'article 127-2-3 du code des assurances dispose que « l'assuré doit être assisté au représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense au cabinet HORTUS AVOCAT à l'occasion d'un litige opposant la commune de Poux à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

**Article 2 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- HORTUS AVOCAT
- SMACL

Publié le **27 MAI 2025**

Fait à POULX, le 26/05/2025

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON

  
Pour le Maire et par délégation,  
Joël SAUGUES  
Premier Adjoint



DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/25
ID : 030-213002066-20250612-2025TRA001-CC

## DÉCISION N° 2025/016/DIV

Objet : Portant attribution de la consultation relative à la création d'une halle municipale-Relance LOT 4

Le Maire de POULX,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),  
Vu la première procédure infructueuse,  
Vu la publicité sur le profil acheteur et le JAL le réveil du midi,  
Vu le tableau des offres dressé par le maître d'oeuvre,  
Considérant les différentes offres reçues,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le marché à procédure adaptée relance lot 4 est attribué à :

- **Sud étanchéité pour un montant de 3 329.67€ht.**

**Article 2 :** La notification au lauréat et les lettres de regrets seront envoyés aux candidats.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le 12/06/25

Fait à POULX, le 10 Juin 2025  
Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON,



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le **25 JUIN 2025**  
ID : 030-213002066-20250623-017-AU

**DÉCISION N° 2025/017/DIV**

**Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal**

Le Maire de POULX,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,  
Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,  
Considérant la demande en date du 17 juin 2025 de Monsieur et Madame CHAMBRIER Guy, domiciliés à Poulx, 134 Avenue des iris, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, deux concessions perpétuelles de une place, (concession N°109 et n°113) à compter du 23 juin 2025, moyennant la somme de 800 € la concession perpétuelle, soit 1600€.

**Article 2 :** Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **25 JUIN 2025**

Fait à POULX, le 23 juin 2025

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/25

ID : 030-213002066-20250630-HALLES0606-CC

## DÉCISION N° 2025/018/DIV

Objet : Portant attribution de la consultation relative à la création d'une halle municipale-Relance LOT 6

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la première procédure infructueuse,

Vu la publicité sur le profil acheteur et le JAL le réveil du midi,

Vu le tableau des offres dressé par le maître d'oeuvre,

Considérant les différentes offres reçues,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le marché à procédure adaptée relance lot 6 est attribué à :

➤ **IGE pour un montant de 13 313€HT.**

**Article 2 :** La notification au lauréat et les lettres de regrets seront envoyés aux candidats.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le 01/07/25

Fait à POULX, le 30 Juin 2025

Le Maire,  
Sylvie COMPEYRON,

